

Le bois énergie sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois énergie (bois plaquette/ granulé) faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et particuliers.

Je suis contre l' utilisation du bois énergie en zone urbanisée pour ces raisons

.....
 Je suis pour l'utilisation du bois énergie pour les raisons évoquées ci-dessus

La géothermie sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. La géothermie de surface ou de profondeur faisant appel à une chaleur gratuite est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et particuliers.

Je suis contre l' utilisation de la géothermie en zone urbanisée pour ces raisons :

.....
 Je suis pour l'utilisation de la géothermie pour les raisons évoquées ci-dessus

Le photovoltaïque ou thermique sur toitures sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux , les hangars agricoles et les ombrières sont à étudier en priorité. Les panneaux devant couvrir la totalité d'un pan de toiture et non des blocs isolés et dispersés sur la toiture. L'Agri solaire peut être utilisé sur les zones d'accélération définies, les friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion.

Je suis contre l' utilisation du photovoltaïque ou thermique pour ces raisons: :

.....
Je suis pour l'utilisation du photovoltaïque ou thermique sur les bâtiments après 1948, publics, industriels, commerciaux, les hangars agricoles et les ombrières.

Je suis pour l'utilisation du photovoltaïque ou thermique sur les toitures des maisons construites après 1948, respectant la règle d'un pan de toiture complet .

Je suis pour l'agri solaire dans des zones identifiées comme d'accélération.

L'éolien est en zone d'exclusion sur l'ensemble de la commune suivant la chartre du PNR. En zone urbanisée des éoliennes individuelles inférieures à 9mètres et moins de 5 KW peuvent être installées.

Le PNR a produit un schéma éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (à consulter en mairie)

- Je suis contre l' utilisation de l'énergie éolienne sur l'ensemble du territoire communal.
- Je suis contre l'utilisation de l' énergie éolienne sur l'ensemble du territoire communal sauf en zone urbanisée suivant les contraintes hauteur et puissance.
- Je suis pour l'installation d'éolienne sur le territoire communal.

Méthaniseur agricole: Aucune recommandation du PNR. Les chambres d'agriculture soutiennent ces projets. La méthanisation est un procédé à la fois innovant mais bien connu pour la production de biogaz à partir de matière organique, sous l'action de différentes bactéries et en l'absence d'oxygène (digestion anaérobie). Le conseil municipal ne souhaite pas d'installation de ce type du fait qu'il n'y a pas d'éleveur de bovin sur la commune et que les voiries communales ne sont pas adaptées au trafic de véhicules lourds. Le conseil municipal souhaite donc mettre les méthaniseurs en zone d'exclusion.

- Je suis contre l'installation d'un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune
- Je suis pour l'installation d' un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune

Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte ainsi que les corps de fermes remarquables sur bâtiment existant
- Les cônes de visibilité
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages...)
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial (agricole ou naturel)
- Pour l'éolien, faire référence au schéma éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (voir documents en mairie)
- Je suis contre les zones d'exclusion, je préfère laisser le gouvernement juger et décider de celles-ci
- Je suis pour les zones d'exclusions définies par le Parc naturel régional du Gatinais français et la proposition du conseil municipal .

Les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Obligation de définir des zones hors zone urbanisée, le conseil municipal propose de limiter celles-ci au photovoltaïque .

Quoiqu'il en soit seul le propriétaire du terrain pourra décider de l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est souhaité une réversibilité intégrale à la fin d'utilisation . Zone 1 : route de La Chapelle la reine / Zone 2 : station d'épuration / Zone 3 : abords de la route d'Ury / Zone 4 : le long de l'autoroute A6.

Je suis contre ces zones d'accélération, je préfère laisser le gouvernement juger et décider de celles-ci

Je suis contre cette ou ces zones :

.....

Je suis d'accord avec le projet du conseil municipal

Réduction de la consommation d' énergie proposition à faire valider par le procureur

La commune agit prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. De ce fait les volets roulants de toiture et de fenêtre sont une source de réduction de consommation énergétique . Nous avons sur Villiers une cinquantaine de non-conformité sur des volets à coffre apparent qui sont strictement interdit en zone des architectes des bâtiments de France par notre PLU (voir site internet urbanisme) , soit sur presque tout le village . Proposition d'une dérogation municipale au PLU pour régularisation de l' existant et autoriser l'installation sur des maisons construites après 1948 . Propositions suivantes :

* Volet solaire de fenêtre de toit : le conseil municipal souhaite accepter l'installation de ce type de produit sur des maisons ou bâtiment construits après 1948 et régulariser la situation existante si besoin suivant les conditions exposées en mairie.

Je suis contre cette proposition

Je suis pour cette proposition

* Volet roulant à coffre extérieur : le conseil municipal souhaite accepter l'installation de ce type de produit sur des maisons ou bâtiment construits après 1948, s'il n'est pas possible techniquement de mettre le coffre à l'intérieur (suivant expertise de l'artisan) de préférence en motorisation solaire et de régulariser cette situation existante si besoin suivant les conditions exposées en mairie.

Je suis contre cette proposition

Je suis pour cette proposition

Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 077-217705201-20231205-73_2023-DE

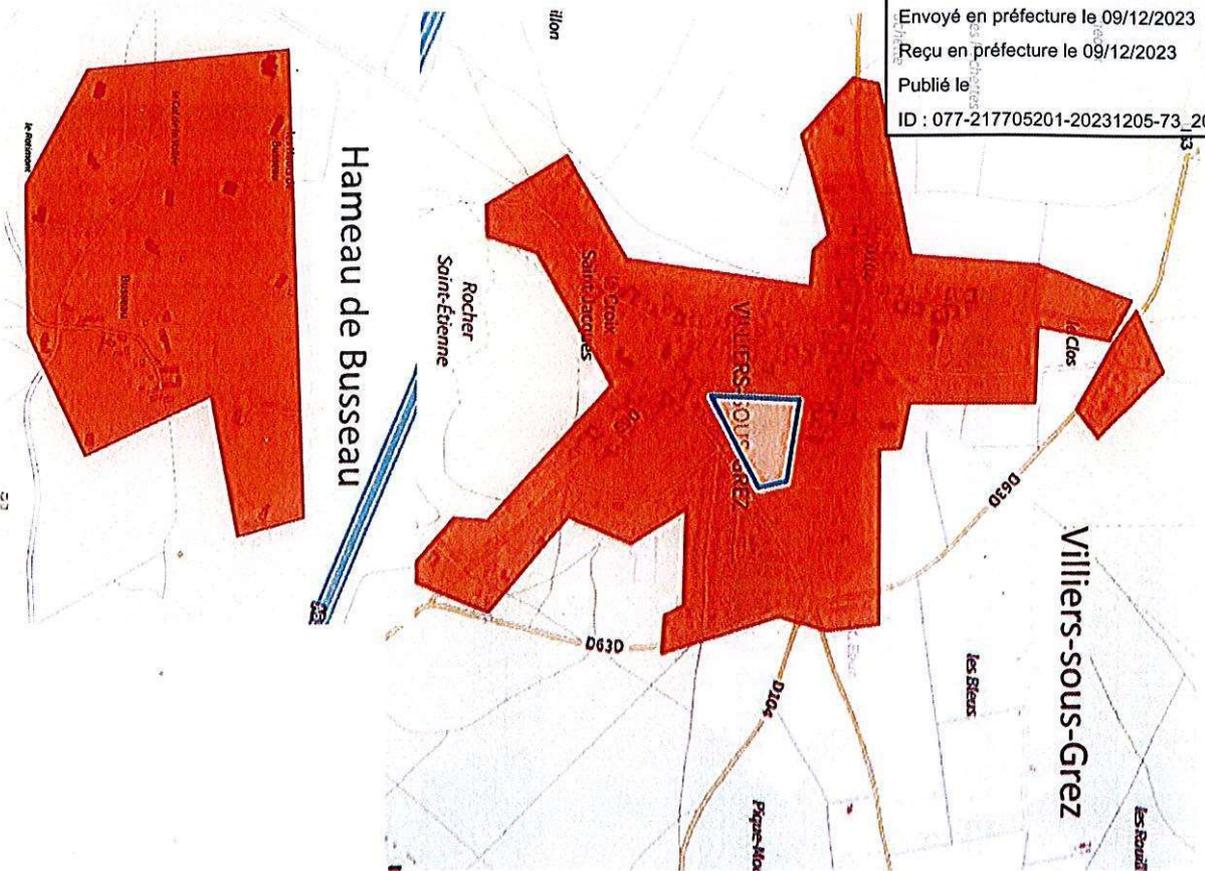
Cartes APER en fonction des retours des habitants

Distribué le 21 octobre 2023 , fin des retours des réponses 11 novembre
2023

137 questionnaires sont revenus pour 699 habitants (20%) et 435
habitations (32 %)

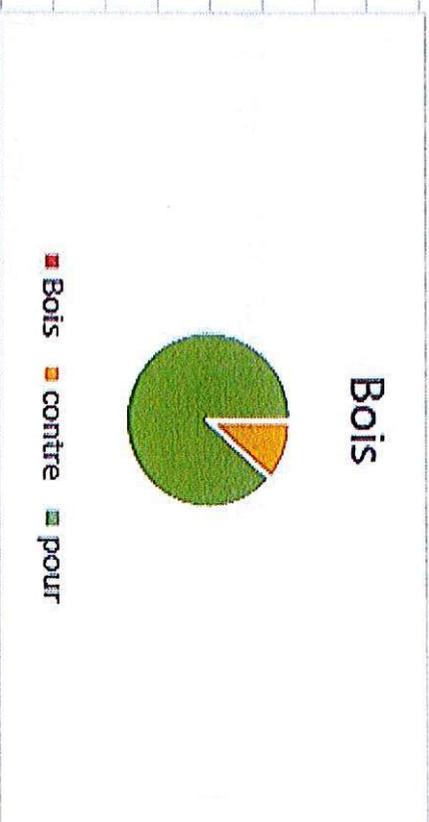
Conseil municipal de Villiers-sous-Grez 77760

En date du 5 décembre 2023



Le bois énergie sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois et le bois plaquette/ granulé faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et particuliers .

Bois	
contre	16
pour	122



88% des exprimés sont favorables à l'utilisation de l'énergie bois .

Commentaires négatifs :

Attention particules fines , avec modération, peu onéreux , à condition de replanter

Motivation conseil municipal et vote :

En foyer fermé à taux de rendement élevé , label flamme verte .

Vote : 1 contre , 1 abstention , et 12 pour